



## PRÉFET DE LA CHARENTE

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement du Territoire  
et du Logement de Poitou-Charentes

Nersac, le 20/03/2012

Unité territoriale de la Charente

**OBJET : INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA  
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
SOCIETE  
EUROVIA ENROBE SUD-OUEST  
ETABLISSEMENT SMEC**

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter  
Modification d'une centrale d'enrobage à chaud  
sur la commune de Tourriers

<b>RAPPORT DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES</b>
---

Monsieur le Préfet nous a transmis le 11 octobre 2011, pour avis, la demande de mise à jour de l'arrêté d'autorisation du 28 octobre 1987 concernant l'exploitation d'une centrale d'enrobage à chaud, déposée par la société EUROVIA ENROBES SUD-OUEST établissement SMEC.

Une demande de compléments a été adressée au demandeur le 30 novembre 2011. Le 29 février 2012, l'exploitant a fourni un mémoire en réponse intégrant les éléments demandés par l'inspection. Le contenu du dossier a été jugé satisfaisant par le service de l'inspection des installations classées.

En application du livre V et en particulier des articles L512-3 et R512-31 du code de l'environnement, des arrêtés complémentaires peuvent être pris sur proposition de l'inspection des installations classées et après avis du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques.

### 1. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

L'exploitant du site est la société EUROVIA ENROBES SUD-OUEST établissement SMEC (repris sous cette dénomination dans la suite du rapport).

Les éléments d'identification de cette société sont les suivants :

- ◇ Nom de la société : Société des Matériaux Enrobés de Charente (SMEC),
- ◇ Adresse du siège social : La faye- 16560 TOURRIERS,
- ◇ Forme juridique : Société par actions simplifiées,
- ◇ Capital social : 9 600 Euros,
- ◇ Registre du Commerce : RCS Bordeaux 711 820 761,
- ◇ Siret : 711 820 761 00049,
- ◇ Code APE : 2399 Z.

La société SMEC est une filiale du groupe EUROVIA qui est une composante du Groupe VINCI. Son activité principale est la construction et l'entretien des infrastructures de transports, en particulier les structures routières.

## 2. PRESENTATION DU PROJET

La société SMEC a été autorisée à exploiter par arrêté préfectoral du 28 octobre 1987 une centrale d'enrobage à chaud. Cette dernière envisage de moderniser ses installations afin de permettre la fabrication d'enrobés avec un fort taux de recyclage d'agrégats d'enrobés (pouvant aller jusqu'à 50%), ce qui est impossible avec le matériel actuel.

Dans le cadre de cette modernisation, la centrale sera reliée au réseau électrique et au réseau de gaz naturel passant à proximité du site. De plus, un bâtiment sera construit pour abriter les installations de la centrale d'enrobage, les principales autres caractéristiques du site demeureront inchangées.

### 2.1. SITUATION DU PROJET

#### 2.1.1. Localisation géographique du site

Le site se situe sur le territoire de la commune de Tourriers (au lieu-dit « Champs de derrière ») dans le département de la Charente.

Le site, qui se trouve à environ 2,8 km au Sud-ouest du bourg de Tourriers et environ 2 km à l'Ouest du bourg d'Anais est limité :

- à l'Ouest, par des champs cultivés, des bois et prairies puis la voie communale n° 5 de la Faye à Tourriers,
- à l'Est, par un bosquet, des friches et des champs cultivés,
- au Nord, par des champs cultivés traversés d'un chemin d'exploitation,
- au Sud, par la voie communale n° 19 de Fossejoint à Anais.

#### 2.1.2. Emprise du site

Le site a une superficie d'environ 3,5 ha utilisée pour les besoins de la centrale d'enrobage et le stockage des matériaux.

Une station de transit de produits minéraux (fraisats et bétons non concassés) appartenant à EUROVIA Poitou-Charente-Limousin est présente à proximité du site SMEC. Ponctuellement (une fois par an et pendant 40 jours), une installation de concassage-criblage mobile est mise en place pour le broyage de divers matériaux récupérés sur des chantiers de BTP (fraisats d'enrobés et bétons non concassés) et qui sont, après broyage, réutilisés dans le cadre de chantiers routiers, comme matériaux de remblai par exemple pour le béton concassé. Les agrégats d'enrobés correspondant aux fraisats concassés seront réutilisés par la centrale d'enrobage de SMEC.

Ces activités sont soumises à déclaration au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

L'activité d'EUROVIA soumise à déclaration et l'activité de SMEC soumise à autorisation ont des liens de fonctionnalité (même entrée, stockage des blancs de poste produits par la centrale sur le site d'EUROVIA, stockage des agrégats d'enrobés concassés) mais leurs emprises respectives sont bien distinctes et bien dissociées.

### 2.2. LES INSTALLATIONS

Le site au terme du projet d'aménagement sera organisé de la façon suivante :

- d'une centrale d'enrobage, de capacité de production maximale égale à 175 t/h comprenant notamment :
  - un ensemble de 5 trémies de stockage de granulats,
  - un convoyeur collecteur des granulats, un convoyeur peseur doté d'un brûleur de 16 MW, un convoyeur à raclette
  - un filtre à manches avec un brûleur d'appoint de 500 kW,
  - un silo de 40 m<sup>3</sup>, un dispositif de recyclage des fillers,
  - un ensemble de trémies de stockage d'enrobés,
  - deux trémies de stockage d'agrégats d'enrobés,
  - un compresseur d'air de 30 kW,
  - une cabine de commande,
  - un parc à liant constitué de 4 citernes de bitume de 60 m<sup>3</sup> et d'une cuve de Gasoil Non Routier de 7 m<sup>3</sup>.
- d'un hangar de 1 400 m<sup>2</sup>,
- d'un bassin de stockage des eaux pluviales,
- d'une bâche incendie de 120 m<sup>3</sup>
- d'une aire de stationnement des camions,
- d'un parking VL.

### 2.3. CLASSEMENT DANS LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES

Les rubriques de classement sont listées dans le tableau ci-dessous.

Rubrique	Alinéa	Libellé de la rubrique (activité)	Seuil du critère	Volume autorisé	Régime
2521	1	Centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers à chaud	-	<b>175 t/h</b>	A
1520	2	Dépôts de houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumineuses	50 t	<b>240 t</b> 4 cuves de bitumes de 60 t	D
2517	2	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques	15 000 m <sup>3</sup>	5 800 m <sup>3</sup> de granulats 5 000 m <sup>3</sup> de béton concassé 10 000 m <sup>3</sup> d'agrégats d'enrobé soit un total de <b>20 800 m<sup>3</sup> de produits minéraux</b>	D
2910	A.2	Installation de combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771 (fioul domestique)	2 MW	Brûleur : 16 MW Chaudière : 700 kW Soit <b>16,7 MW</b>	D
2915	2	Procédés de chauffage utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles, la température d'utilisation étant inférieure au point éclair des fluides	250 l	<b>5 000 l</b>	D
1432	2.b	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables	10 m <sup>3</sup>	Stockage de GNR liquide de catégorie C (7 m <sup>3</sup> ), soit une capacité équivalente de $7/5 = 1,4 \text{ m}^3$	NC
1435	B	Station service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs	100 m <sup>3</sup>	33 m <sup>3</sup> de GNR, soit une capacité équivalente de <b>6,6 m<sup>3</sup></b>	NC
2516	2	Station de transit de produits minéraux pulvérulents non ensachés tels que ciments, plâtres, chaux, sables fillérisés	5 000 m <sup>3</sup>	<b>40 m<sup>3</sup></b>	NC

*A autorisation, D déclaration, NC non classé*

## 3. PREVENTION DES NUISANCE

### 3.1. POLLUTION DES EAUX

#### 3.1.1. Les eaux superficielles

Concernant la qualité des eaux superficielles, les impacts potentiels sont liés :

- au trafic généré par les camions et les engins transitant sur le site (hydrocarbures, matières en suspension...),
- à la pollution chronique liée à la présence de stocks.

La mesure principale est la création d'un bassin de stockage des eaux de ruissellement avant rejet dans une noue d'infiltration située dans la partie boisée au Nord-Est du site. Un regard sera mis en place en sortie du séparateur à hydrocarbures avant rejet, ce qui permettra à l'exploitant de contrôler la conformité de la qualité de leurs rejets.

#### 3.1.2. Les eaux souterraines

Les impacts potentiels sur les eaux souterraines sont principalement liés à une éventuelle dégradation de la qualité des eaux souterraines en cas d'infiltration du fait du lessivage du site.

Les mesures qui seront prises pour la qualité des eaux pluviales seront de fait des mesures pour les eaux souterraines, à savoir :

- l'étanchéification des surfaces du site, l'aire de dépotage du bitume/GNR ainsi que l'aire de stationnement seront entièrement imperméabilisées avec collecte et traitement des égouttures et des eaux pluviales avant rejet dans le bassin de stockage,

- l'étanchéification du bassin de stockage, de façon à garantir la préservation des eaux souterraines et de pouvoir confiner tout déversement d'hydrocarbures potentiel sur le site ou le confinement des eaux d'extinction d'incendie.

### 3.2. Pollution atmosphérique

Le secteur visé se trouve en zone rurale dont le hameau (composé d'une trentaine d'habitations) le plus proche est celui de la Faye, situé à environ 200 m au Nord-Ouest du site, il n'existe aucun voisinage sensible dans l'environnement du site.

La centrale sera raccordée au gaz et à l'électricité évitant l'emploi de fioul lourd en quantités importantes. Le gaz naturel permettra une diminution des émissions en SO, NO<sub>2</sub>, de poussières et de COV.

Des mesures concernant les émissions gazeuses, particulaires et olfactives seront prises :

- implantation de la centrale à l'intérieur d'un bâtiment,
- remplacement de fioul lourd par le gaz naturel,
- remplacement du sécheur,
- bâchage des camions transportant des enrobés,
- suivi des rejets atmosphériques.

Les envols de poussières liés à la circulation des engins seront réduits en limitant la vitesse des camions sur site à 10 km/h, les voies de desserte interne seront maintenues propres. Les émissions de poussières resteront en grande partie confinées à l'intérieur du bâtiment abritant la centrale.

### 3.3. Déchets

Les déchets qui seront produits sur le site correspondent aux déchets provenant de l'entretien courant des installations, des engins de chantiers, des déchets domestiques et des rebuts de fabrication.

Des bennes étanche seront mises en place sur le site pour récupérer les Déchets Industriels Spéciaux (DIS) et les Déchets Industriels Banals (DIB). Une société spécialisée s'assurera de la récupération de ces déchets et de leur traitement.

Les rebuts de fabrication sont stockés sur site et recyclés. Le séparateur à hydrocarbures sera nettoyé au moins une fois par an et les boues seront récupérées et traitées par une société spécialisée.

### 3.4. Paysages

Le projet se trouve dans une ZAC, le site est visible essentiellement depuis le Sud, en particulier depuis la RD 11. Au niveau de la RN10, seuls les tas de granulats sont visibles.

Le projet ne modifiera pas cette situation, un bâtiment sera construit pour abriter les installations de la centrale d'enrobage, la hauteur de la cheminée sera de 24 m. Les principales autres caractéristiques du site demeureront inchangées.

### 3.5. Faune – flore

La zone d'étude n'est pas concernée par une zone de protection du patrimoine naturel et aucun habitat d'intérêt communautaire n'est présent dans l'emprise du site.

L'étude d'impact écologique a observé les trois impacts suivants :

- le fort pouvoir compétitif (caractère invasif) du Robinier menace le peuplement floristique indigène, ainsi ces arbres (faux acacias) seront supprimés,
- érosion des sols : les mesures prises pour la gestion quantitative des eaux pluviales réduisent de fait cet impact,
- émission de poussières : le futur bardage des installations limitera les émissions de poussières.

### 3.6. BRUITS, VIBRATIONS ET TRANSPORT

#### 3.6.1. Impacts sonores

Au niveau de l'habitation la plus proche, l'émergence mesurée est très faible et les seuils réglementaires sont respectés. Seuls les niveaux sonores mesurés en limite de propriété en période nocturne dépassent les valeurs de seuils admissibles.

Afin de respecter les valeurs limites, la centrale modifiée sera implantée à l'intérieur d'un bâtiment ainsi le niveau sonore émis par le fonctionnement des installations (brûleurs, tapis roulants...) sera donc réduit par rapport au fonctionnement actuel. Une mesure des niveaux sonores sera réalisée dans un délai de six mois après la mise en fonctionnement des installations.

#### 3.6.2. Vibrations

Au vu de l'éloignement des habitations les plus proches, les vibrations émises par l'activité ne provoqueront aucune nuisance sur les tiers.

#### 3.6.3. Transports

Le site se trouve proche de l'échangeur de la RN 10. Le trafic lié à l'activité en fonctionnement normal est de 131 rotations quotidiennes.

### 3.7. PREVENTION DES RISQUES

#### 3.7.1. Risques sanitaires

Les cibles potentiellement concernées sont les habitations les plus proches situées au lieu-dit « La Faye3 », à plus de 200 m au Nord-Ouest du site. Le principal point de rejet correspond à la cheminée de la centrale d'enrobage qui fait 24 m de hauteur.

Les risques sanitaires concernent essentiellement le milieu atmosphérique (rejet gazeux et bruit). Compte tenu de l'environnement faiblement urbanisé, de la faible toxicité des effluents émis et des faibles niveaux de bruit générés, le niveau d'exposition des populations reste faible et les effets sur la santé des personnes sont négligeables ou nuls.

#### 3.7.2. Risque accident

L'analyse des risques a permis de définir 41 scénarios d'accidents potentiels. L'application de la méthode « Analyse Préliminaire des Risque » a ensuite permis de retenir, les 6 scénarios majorants suivants :

Installation	Activité	Entité dangereuse	Evénement redouté
Aire de dépotage de bitume / GNR	Dépotage de bitume / GNR	Bitume /GNR	Incendie
			Explosion thermique
Cuves de stockage de bitume	Stockage de bitume	Bitume	Incendie
			Explosion thermique
Cuve de stockage de GNR	Stockage de GNR	GNR	Incendie
			Explosion thermique

L'étude des zones d'effet des scénarios d'accidents retenus démontre qu'aucune des zones de dangers des différents scénarios ne sort des limites du site.

Les moyens de lutte contre l'incendie sont :

- des extincteurs répartis en différents points de la centrale d'enrobage,
- une réserve d'eau incendie de 120 m<sup>3</sup>,
- du sable en quantité sur les stocks de granulats, à proximité du site avec un chargeur pour le déplacer.

En cas d'incendie au niveau du parc à liant (bitume, GNR), une partie des eaux restera piégée dans la rétention, le reste des eaux ruisselleront vers le bassin d'orage étanche (525 m<sup>3</sup>), équipé d'une vanne de fermeture permettant de confiner ainsi les eaux potentiellement souillées.

En cas de pollution accidentelle, l'exploitant dispose sur la centrale d'enrobage de kits d'intervention rapides permettant d'absorber les hydrocarbures.

En conclusion, les éléments exposés par l'étude de dangers montrent que les risques résiduels sont acceptables.

### **3.8. INSTRUCTION ADMINISTRATIVE DU DOSSIER**

La société EUROVIA ENROBES SUD OUEST, établissement SMEC a déposé le 7 octobre 2011, un dossier de demande de mise à jour de l'arrêté d'autorisation du 28 octobre 1987 concernant l'exploitation d'une centrale d'enrobage à chaud.

Une demande de compléments a été adressée au demandeur le 30 novembre 2011. L'exploitant a fourni un mémoire en réponse suivant les remarques de l'inspection le 29 février 2012.

La mairie de Tourriers a émis un avis favorable le 02 mars 2012 aux dispositions prises par l'entreprise notamment sur la remise en état du site après cessation d'activité.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Charente a émis un avis favorable sur l'emplacement de la nouvelle réserve d'incendie le 20 janvier 2012.

### **3.9. AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES**

Le pétitionnaire a apporté les réponses aux questions ou observations émises lors de l'instruction du dossier, notamment sur les principaux risques et nuisances générés par la modernisation de la centrale d'enrobage.

Ce projet va dans le sens du développement durable puisque les matériaux récupérés sur les chantiers routiers pourront être recyclés dans le process.

Cette modernisation de l'installation ne constitue pas une modification substantielle au sens de l'article R512-33 du code de l'environnement, une nouvelle demande d'autorisation n'est de fait pas nécessaire.

Au vu des éléments fournis et en application de l'article R512-31, l'inspection des installations classées propose un arrêté préfectoral complémentaire fixant les prescriptions à respecter pour l'exploitation de ces installations.

### **3.10. CONCLUSION**

L'inspection des installations classées propose aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques d'émettre un avis favorable au dossier déposé par la société EUROVIA ENROBES SUD-OUEST établissement SMEC sous réserve du respect des dispositions reprises dans le projet d'arrêté complémentaire joint au présent rapport.